

=====  
*Direction des Finances  
et de la Logistique*

**ARRÊTÉ N°1322/2014 DU 02 DECEMBRE 2014**

**PORTANT ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ AIR SAINT-PIERRE  
- EXERCICE 2014 - DESSERTE AÉRIENNE INTER-ÎLES**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention en date du 14 janvier 2000 signée entre la Collectivité Territoriale et la Société Air Saint-Pierre ainsi que l'avenant n°1 du 05 novembre 2004 et l'avenant n°2 du 14 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté n° 675 du 22 mai 2014 et l'arrêté n° 973 du 22 août 2014 ;
- VU les crédits inscrits au budget 2014 de la Collectivité Territoriale ;
- VU l'arrêté n°1259 du 13 novembre 2014 et la nécessité de corriger l'article 1 sur le montant alloué à la société Air Saint-Pierre pour l'exercice 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Considérant le prévisionnel d'exploitation des liaisons aériennes inter-îles pour 2014 et conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la convention susvisée et des avenants n°1 et n°2, un solde de versement de subvention d'un montant de 102 150 € est alloué à la Société Air Saint-Pierre pour l'exercice 2014.

**Article 2 :** La dépense résultant du présent arrêté sera imputée sur le budget territorial – nature 6574 – fonction 822.

**Article 3 :** L'arrêté n°1259 du 13 novembre 2014 est abrogé.

**Article 4 :** La Direction des Finances et de la Logistique de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

Destinataires  
Air Saint-Pierre  
Préfecture  
Finances  
Imprimerie

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président



Stéphane ARTANO

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 03 DEC. 2014 .....